

«L'étranger devient un sujet de non-droit»

LOIS D'EXCEPTION • Marie-Blanche Régnier, du Syndicat de la magistrature français, très présent dans la défense des droits fondamentaux, est invitée à Genève dans le cadre de la campagne contre la «double peine» en Suisse.

PROPOS RECUEILLIS PAR
OLIVIER CHAVAZ

Tant l'initiative de l'UDC pour le «renvoi des étrangers criminels» que le contre-projet du Conseil fédéral instaurent une deuxième peine automatique consécutive à certains crimes et délits pénaux: l'éloignement du territoire. En France, les défenseurs des droits des immigrés se mobilisent depuis une quinzaine d'années contre une sanction évidemment discriminatoire et en contradiction avec les textes internationaux. Mais la double peine se décline désormais sous diverses formes, quelle que soit la condition de l'étranger. Avant sa venue mercredi soir à la Maison des associations¹, entretien avec Marie-Blanche Régnier, vice-présidente du Syndicat de la magistrature, organisation engagée dans le domaine des libertés publiques et des droits fondamentaux.

Quel est le régime actuel en France en matière de double peine?

Marie-Blanche Régnier: Les juridictions pénales peuvent prononcer à titre de peine complémentaire – ou, plus rarement, principale – une interdiction du territoire français visant un étranger condamné. A la base, le système a été introduit en 1970 dans la loi sur le trafic de stupéfiants et la toxicomanie, puis il s'est progressivement étendu à la majorité des crimes et délits punis par le Code pénal. Hors les crimes les plus graves comme le meurtre ou le viol, on trouve entre autres le vol avec violence, le recel commis de façon habituelle, le blanchiment ou l'infraction à la législation sur les stupéfiants. La décision est prise par le juge en fonction de la gravité des faits et de la situation personnelle de l'étranger. L'interdiction va jusqu'à dix ans; elle peut être définitive dans de rares cas. Depuis 2003, certaines catégories sont toutefois «protégées» contre la double peine.

Etrangement, c'est un certain Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, qui a conduit la réforme. Peut-on parler d'abolition, comme on l'entend souvent?
Il ne s'agit que d'un assouplissement. On exclut en théorie



Marie-Blanche Régnier (en médaillon). Depuis l'été dernier, la mobilisation contre le durcissement de la législation sur les étrangers croît régulièrement en France. LDD/KEYSTONE

les personnes en mesure de prouver des attaches importantes avec la France. Par exemple, un conjoint de nationalité française, un enfant né en France, une présence ici depuis l'âge de 13 ans au moins ou la perception d'une rente consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Comment expliquez-vous qu'il ait fallu attendre que le droit agisse?
C'est vrai que la gauche au pouvoir n'est jamais revenue sur cette mesure. Mais il faut se souvenir du contexte particulier du début des années 2000. Le mouvement des opposants était très fort, le film de Bertrand Tavernier² a contribué à une large sensibilisation de l'opinion publique et, surtout, Le Pen s'est hissé au second tour de l'élection présidentielle. Ensuite, un rapport officiel a montré que les règles françaises d'interdiction du territoire étaient assez sévères en comparaison européenne. Nicolas Sarkozy s'est habilement emparé du sujet.

Sept ans plus tard, des dizaines d'associations et de partis, dont votre syndicat, sont toujours au front.

Même sous sa forme actuelle, la double peine constitue une atteinte à la Convention européenne des droits de l'homme, qui prévoit le droit à vivre une vie familiale dans des conditions normales. Nous sommes aussi très attachés au principe d'individualisation de la peine, à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Les sanctions doivent absolument être adaptées à la situation du condamné. Or les conséquences d'un éloigne-

ment sont graves à plusieurs titres – familial, professionnel, sanitaire... Qu'il intervienne à la suite d'un délit ou pour défaut de titre de séjour ne change rien. Et, politiquement, ce thème fait partie d'une lutte plus vaste contre la xénophobie et le racisme d'Etat, qui associe systématiquement délinquance et immigration, qu'elle soit régulière ou non.

Vous parlez d'étrangers devenus des «sujets de non-droit».

Le climat politique a bien changé. Depuis le milieu des années 2000, on en est au cinquième durcissement de la lé-

gislation sur les étrangers. Nous avons l'impression de voir le programme du Front national s'inscrire dans le marbre de la loi. La loi du ministre de l'Immigration et de l'Identité nationale Eric Besson (à l'étude au parlement, ndlr) contient notamment une «nouvelle double peine»: une mesure administrative de bannissement de deux à cinq ans pour séjour irrégulier, automatique, s'étendant à l'ensemble de l'Union européenne («Directive retour»). Il faut également citer les dispositions visant expressément la reconduite à la frontière des Roms ou la

déchéance de la nationalité en cas de meurtre d'un dépositaire de l'ordre public. De même, l'obtention d'un titre de séjour pour les étrangers malades deviendra plus compliquée et le délai d'accès à un juge pour une personne placée en rétention administrative est repoussé – l'idée étant d'exécuter le renvoi avant cette échéance.

Quelle est la réponse du mouvement d'opposition?

Il reprend de la vigueur, plusieurs manifestations partout en France ont été organisées. Un collectif initié par la Ligue des droits de l'homme réunissant une centaine d'organisations et de partis s'élève contre l'instrumentalisation des questions de sécurité et la discrimination croissante des immigrés. Dans ce discours ouvertement guerrier «contre la délinquance», l'étranger est doublement ennemi.

Les citoyens suisses devraient accepter, le 28 novembre prochain, l'un des deux projets de double peine. Que vous inspire cet exemple?

L'automatisme de la mesure est très sévère et semble en contradiction avec la CEDH. Et elle n'a surtout pas sa place dans la Constitution. Ce qui est inquiétant, c'est que les différentes formes d'hostilité à l'immigration gagnent partout du terrain en Europe. Il y a comme des relements d'années 1930. Cette résurgence d'une idéologie d'extrême droite ne peut que faire peur à tous ceux qui défendent les droits de l'homme et le «vivre-ensemble». Je suis donc heureuse d'apporter une contribution au débat public lancé en Suisse par les organisations opposées à ces deux projets soumis au vote. I

¹20h, salle Gandhi. «Double peine: grave atteinte aux droits démocratiques». En compagnie de Damien Scalia, docteur en droit et ancien président de la Ligue suisse des droits de l'homme. Soirée organisée par l'Association des juristes progressistes Genève, le Centre social protestant, La Brèche, Les Verts genevois, la Ligue suisse des droits de l'homme, le Mouvement pour le socialisme, Solidarités, le Syndicat des services publics et UNIA.

²Histoires de vies brisées: les double peine de Lyon (coréalisation avec Nils Tavernier) 2001.

La France récemment condamnée

Le cas date d'avant la réforme de 2003. Il n'en illustre pas moins la non-conformité de la double peine avec la Convention européenne des droits de l'homme. Fin septembre, les juges de la Cour européenne ont condamné la France à verser 3000 euros à un Marocain de 32 ans pour violation du droit à une vie familiale. Arrivé en France à l'âge de trois semaines, l'homme a été expulsé en

2002 après avoir purgé trois ans de prison, sa première condamnation. Cette mesure avait été prise malgré l'absence d'attaches au Maroc et en dépit de ses difficultés à s'exprimer en arabe. Il n'a pu revoir ses parents établis en France, dont l'un a acquis la nationalité française. Selon les associations, ces pratiques n'ont jamais totalement disparu. OCZ. AVEC LES AGENCES

SOMMET DE LA FRANCOPHONIE

L'OIF, un allié paradoxal des écrivains romands

Pour les politiques, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) sert à combattre le «globish» et l'hégémonie d'une société de consommation à l'américaine. Mais, pour les écrivains romands, il sert plutôt à contrer la domination de la littérature française.

Pour un auteur francophone non français, il est en effet très difficile d'exister dans l'Hexagone. «En France on fait une différence entre la littérature francophone, écrite en français mais pas par des Français, et la littérature française, écrite par des Français», explique Gilles Revaz, ancien chercheur au Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNRS) et auteur de *La Suisse et la Francophonie* en 2003.

La littérature francophone est considérée comme inférieure à la littérature française. Et lorsque certains écrivains «francophones» sont intégrés à cette dernière, comme le Genevois Jean-Jacques Rousseau, «on oublie ensuite qu'ils ne sont pas français», dit Gilles Revaz.

Au plan culturel, la francophonie sert donc à donner un espace de rayonnement plus large aux auteurs francophones. «Grâce à l'OIF, des écrivains romands peuvent espérer être plus facilement lus en Belgique ou au Québec», poursuit-il.

Mais si cette union permet de faire la force, elle a aussi des effets collatéraux. C'est ce que regrette le Suisse Jérôme

Meizoz, écrivain et enseignant de littérature française à l'université de Lausanne (Unil). «La francophonie littéraire a de bonnes intentions. Mais en même temps elle ratifie la coupure entre les écrivains francophones et la production «française», pourtant inséparables dans les faits, explique-t-il.

Si bien qu'au final il en résulte aussi des effets d'exclusion. «La littérature francophone a moins de prestige que la «française» dans la recherche universitaire. Pour les écrivains francophones hors de France, la possibilité d'être lu en France demeure faible car la diffusion des livres est faible», constate-t-il. ATS

Une nouvelle présidente pour l'Asloca Suisse

L'Association suisse des locataires (Asloca) a une nouvelle présidente. La conseillère nationale socialiste tessinoise Marina Carobbio succède à une autre conseillère nationale socialiste, la Zurichoise Anita Thanei. M^{me} Carobbio a été élue samedi par les délégués de l'Asloca Suisse, réunis en assemblée à Berne. Anita Thanei reste présidente de la fédération allemande. Le comité a par ailleurs été élargi.

L'assemblée générale de samedi est la première depuis que l'Association suisse des locataires s'est donné de nouvelles structures. Elle a notamment redéfini ses statuts en juin dernier. Toutes les sections sont désormais membres de l'association faïtière au niveau suisse.

Auparavant, seules les organisations faïtières régionales, la SMV pour la Suisse allemande, l'ASLOCA romande et l'ASI tessinoise en étaient membres.

Avec la multiplication des membres, le comité et l'assemblée générale ont également grossi, a expliqué à l'ATS Anita Thanei. L'objectif est de mieux intégrer les différentes sections afin que l'association puisse davantage s'exprimer d'une seule voix, ce qui n'a pas toujours été le cas.

Jour après jour, le nombre de personnes chassées de leur appartement augmente, constate l'assemblée, qui demande au comité nouvellement élu de se battre activement pour une réelle protection des locataires. ATS